

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ

Communiqué de presse de l'OMPI N° PCT/37.
Genève, le 30 janvier 1987

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
en 1986

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à Genève, communique les résultats des opérations effectuées au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en 1986.

RESUME

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) établit un système qui facilite pour les inventeurs et les industriels l'obtention à l'étranger de la protection d'un brevet pour les inventions, par le dépôt de demandes internationales.

Les principaux signes d'évolution qui ont marqué le système du PCT en 1986 peuvent être résumés comme suit :

- la prise de conscience des atouts et des avantages du système a continué de s'affermir;

- le nombre des demandes internationales déposées a augmenté de presque 11% (par rapport à 1985);

- le nombre moyen d'Etats contractants désignés pour la protection de l'invention a augmenté encore plus (de 12,12 en 1985 à 13,48 en 1986), ce qui fait que les demandes internationales déposées en 1986 ont eu les effets correspondant à 107.172 demandes nationales dans les Etats contractants;

1652T/PCT

- le nombre des demandes d'examen préliminaire international a fortement augmenté (87% par rapport à 1985).

Brève description du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

1. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) prévoit en faveur des nationaux et résidents des Etats parties au traité un système qui facilite l'obtention de la protection par brevet pour les inventions dans plusieurs pays. En vertu du PCT, il suffit de déposer une seule demande au lieu d'en déposer une dans chacun des Etats où la protection est désirée. Une demande internationale a les effets d'un dépôt national régulier dans chacun des Etats qu'elle désigne pour la protection. La procédure selon le PCT comprend d'abord une "phase internationale", pendant laquelle sont établis un rapport de recherche internationale et - à titre facultatif - un rapport d'examen préliminaire international qui apportent de solides éléments d'appréciation permettant d'évaluer les chances d'obtenir des brevets d'invention avant de devoir engager d'importantes dépenses à l'étranger. La phase internationale est suivie de la "phase nationale", c'est-à-dire de la procédure de délivrance du brevet au sein des offices de brevets des différents Etats désignés ou agissant pour ceux-ci. La phase nationale débute beaucoup plus tard qu'avec le système classique, à un moment où le déposant sait beaucoup mieux quelle est la valeur technique et économique de l'invention, s'il a besoin d'une protection par brevet et où. Lorsque le déposant décide que les chances d'obtenir des brevets et d'exploiter l'invention sur le plan commercial sont faibles, il peut économiser toutes les dépenses (afférentes aux taxes, aux traductions et aux agents de brevets) dans les différents Etats désignés.

2. Etats membres. Le nombre des Etats contractants en 1986 s'est élevé à 39*. Six Etats seulement (Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Liechtenstein, Norvège, République de Corée et Suisse) ont fait et maintenu une réserve excluant l'application du chapitre II du PCT, qui prévoit un examen préliminaire international. Un texte de loi permettant aux Etats-Unis d'Amérique d'accepter le chapitre II a été adopté dans ce pays et entrera en vigueur dans le courant de l'année 1987. Les autres Etats qui ont exclu l'application du chapitre II devraient, eux aussi, l'accepter dans l'avenir prévisible.

* Le Bénin deviendra, le 26 février 1987, le 40e Etat contractant du PCT.

3. Le 1er janvier 1987, les Etats suivants étaient parties au PCT :

En Afrique : Cameroun, Congo, Gabon, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, République centrafricaine, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo;

En Amérique : Barbade, Brésil, Etats-Unis d'Amérique;

En Asie et dans le Pacifique : Australie, Japon, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka;

En Europe : Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique.

4. Statistiques*. En 1986, le Bureau international de l'OMPI a reçu les "exemplaires originaux" de 7.952 demandes internationales en provenance des "offices récepteurs", c'est-à-dire des offices auprès desquels les demandes internationales ont été déposées (contre 7.095 en 1985).

5. D'après les indications fournies par les offices récepteurs, le nombre des demandes internationales déposées en 1986 a été de 8.082. Le nombre total des demandes internationales déposées chaque année depuis le début du fonctionnement du PCT s'établit comme suit :

Juin - décembre 1978	687
1979	2.734
1980	3.958
1981	4.321
1982	4.713
1983	5.050
1984	5.733
1985	7.305
1986	8.082

L'augmentation du nombre des dépôts, qui a été de 10,64% en 1986 par rapport à l'année précédente, peut être attribuée principalement au fait que les déposants en puissance sont de plus en plus conscients des avantages qu'offre le PCT.

6. Le tableau qui suit indique l'origine des demandes internationales dont le Bureau international a reçu les exemplaires originaux en 1986, avec les pourcentages correspondants.

* Pour les besoins de la comparaison, les chiffres et, le cas échéant, les pourcentages correspondants de 1985 sont indiqués entre parenthèses.

Pays d'origine*	Exemplaires originaux reçus*			
	Nombre		Pourcentage	
	1986	(1985)	1986	(1985)
Allemagne (République fédérale d')	1.033	(917)	13,00	(12,93)
Australie	396	(324)	4,98	(4,57)
Autriche	96	(68)	1,21	(0,96)
Belgique	40	(32)	0,50	(0,45)
Brésil	24	(11)	0,30	(0,16)
Bulgarie	1	(2)	0,01	(0,03)
Danemark	141	(120)	1,77	(1,69)
Etats-Unis d'Amérique	2.784	(2.521)	35,01	(35,52)
Finlande	144	(111)	1,81	(1,56)
France	454	(377)	5,71	(5,31)
Hongrie	77	(83)	0,97	(1,17)
Italie	155	(96)	1,95	(1,35)
Japon	690	(716)	8,68	(10,09)
Luxembourg	4	(4)	0,05	(0,06)
Mauritanie (OAPI)	1	(-)	0,01	(-)
Monaco	3	(-)	0,04	(-)
Norvège	83	(79)	1,04	(1,11)
Pays-Bas	54	(69)	0,68	(0,97)
République de Corée	21	(22)	0,26	(0,31)
Roumanie	1	(2)	0,01	(0,03)
Royaume-Uni**	786	(603)	9,88	(8,51)
Sri Lanka	2	(2)	0,03	(0,03)
Suède	604	(539)	7,60	(7,60)
Suisse***	241	(284)	3,03	(4,00)
Union soviétique	117	(113)	1,47	(1,59)
Total :	7.952	(7.095)	100,00	(100,00)

* Les exemplaires originaux ont été reçus de l'office national du pays considéré. Toutefois, les nationaux et résidents des pays suivants peuvent déposer leurs demandes soit auprès de l'Office européen des brevets (OEB), soit auprès de leur office national (les chiffres placés ci-après entre parenthèses indiquent la répartition du nombre total précité d'exemplaires originaux reçus en 1986 entre le nombre reçu de l'office national - avant la barre oblique - et le nombre reçu de l'OEB - après la barre oblique) : Allemagne (République fédérale d') (518/515); Autriche (80/16); Belgique (35/5); France (448/6); Italie (92/63); Luxembourg (2/2); Pays-Bas (42/12); Royaume-Uni (781/5); Suède (594/10); Suisse et Liechtenstein (181/60). Au total, 694 exemplaires originaux ont été reçus en 1986 de l'OEB en sa qualité d'office récepteur, soit 8,73% du total des exemplaires originaux reçus pendant l'année considérée. Pour les nationaux et les résidents de Mauritanie et de Sri Lanka, c'est le Bureau international de l'OMPI qui agit en tant qu'office récepteur.

** L'office national du Royaume-Uni est aussi l'office récepteur pour les résidents de Hong Kong et de l'Ile de Man.

*** L'office national suisse est aussi l'office récepteur pour les nationaux et résidents du Liechtenstein.

7. Le nombre moyen d'Etats contractants désignés dans chaque demande internationale (d'après les exemplaires originaux reçus en 1986 : voir le paragraphe 6 ci-dessus) a été de 13,48 en 1986 (contre 12,12 en 1985) alors que celui des taxes de désignation dues a été de 5,93 (contre 5,43 en 1985). Cette différence est due au fait que lorsque plusieurs pays sont désignés pour l'obtention d'une protection régionale (brevet européen ou brevet de l'OAPI), une seule taxe de désignation est exigible, et que chaque désignation en plus des dix premières qui donnent lieu à la perception de taxes de désignation est gratuite. Elle montre aussi que les déposants suppriment un certain nombre de désignations - effectuées gratuitement lors du dépôt de la demande - au moment où ils versent la taxe de désignation, ce qui est un résultat normal et souhaitable de la procédure du PCT. Le nouveau montant maximum de la taxe de désignation (équivalent à dix fois le montant de la taxe de désignation) a été dû pour 11% des demandes déposées en 1986. Le tableau qui suit ventile par Etat désigné le nombre total des désignations faites pendant l'année et indique quelle est, sur 100 demandes internationales, la proportion dans laquelle chaque Etat contractant est désigné.

Etat désigné	Nombre des désignations aux fins d'une protection nationale et/ou régionale*		Proportion des désignations sur 100 demandes internationales	
	1986	(1985)	1986	(1985)
Allemagne (République fédérale d')	7.331	(6.246)	92,19	(88,03)
Australie	3.473	(3.054)	43,67	(43,04)
Autriche	5.758	(4.626)	72,41	(65,20)
Barbade	549	(232)	6,90	(3,27)
Belgique	5.868	(4.847)	73,79	(68,32)
Brésil	2.089	(1.860)	26,27	(26,22)
Bulgarie	698	(386)	8,78	(5,44)
Danemark	2.563	(2.201)	32,23	(31,02)
Etats-Unis d'Amérique	5.041	(4.383)	63,39	(61,78)
Finlande	2.140	(1.818)	26,91	(25,62)
France	7.001	(5.852)	88,04	(82,48)
Hongrie	1.033	(715)	12,99	(10,08)
Italie	6.416	(4.032)	80,68	(56,83)
Japon	6.399	(5.544)	80,47	(78,14)
Luxembourg	5.380	(4.306)	67,66	(60,69)
Madagascar	605	(359)	7,61	(5,06)
Malawi	603	(346)	7,58	(4,88)
Monaco	677	(462)	8,51	(6,51)
Norvège	2.450	(2.117)	30,81	(29,84)
Pays-Bas	6.264	(5.256)	78,77	(74,08)
République de Corée	2.342	(1.627)	29,45	(22,93)
République populaire démocratique de Corée	760	(533)	9,56	(7,51)
Roumanie	861	(575)	10,83	(8,10)
Royaume-Uni	7.299	(6.244)	91,79	(88,01)
Soudan	590	(298)	7,42	(4,20)
Sri Lanka	630	(368)	7,92	(5,19)
Suède	6.188	(5.099)	77,82	(71,87)
Suisse**	6.021	(4.964)	75,72	(69,96)
Union soviétique	1.532	(1.183)	19,27	(16,67)
OAPI***	598	(417)	7,52	(5,88)

* Une seule désignation est comptée lorsqu'un Etat membre de l'Organisation européenne des brevets est désigné à la fois aux fins de la protection nationale et aux fins d'un brevet européen. En 1986, un brevet européen a été demandé dans 7.235 exemplaires originaux, soit 90,98% du total.

** Inclut la désignation simultanée du Liechtenstein.

*** Inclut la désignation simultanée du Cameroun, du Congo, du Gabon, du Mali, de la Mauritanie, de la République centrafricaine, du Sénégal, du Tchad et du Togo.

8. Les langues dans lesquelles les demandes internationales reçues par le Bureau international de l'OMPI en 1986 ont été déposées et les pourcentages correspondants sont les suivants :

<u>Langue de dépôt</u>	<u>Nombre de demandes</u>		<u>Pourcentage du total</u>	
	1986	(1985)	1986	(1985)
Allemand	1.331	(1.198)	16,74	(16,69)
Anglais	4.817	(4.171)	60,58	(58,79)
Danois	72	(71)	0,90	(1,00)
Finnois	63	(49)	0,79	(0,69)
Français	542	(452)	6,82	(6,37)
Japonais	652	(725)	8,20	(10,22)
Néerlandais	18	(15)	0,23	(0,21)
Norvégien	40	(39)	0,50	(0,55)
Russe	118	(115)	1,48	(1,62)
Suédois	299	(260)	3,76	(3,66)
<u>Total :</u>	<u>7.952</u>	<u>(7.095)</u>	<u>100,00</u>	<u>(100,00)</u>
	=====	=====	=====	=====

9. En 1986, les offices mentionnés ci-dessous, qui agissent en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, ont reçu 831 demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT. On trouvera dans le tableau qui suit une ventilation de ces demandes d'examen préliminaire international par administration chargée de l'examen préliminaire international les ayant reçues, ainsi que les pourcentages correspondants.

<u>Administration</u> (pays ou organisation)	<u>Nombre de demandes d'examen</u>		<u>Pourcentage du total</u>	
	1986	(1985)	1986	(1985)
Australie	83	(65)	10,00	(14,64)
Autriche	5	(2)	0,60	(0,45)
Japon	30	(25)	3,61	(5,63)
Royaume-Uni	127	(65)	15,28	(14,64)
Suède	304	(195)	36,58	(43,92)
Union soviétique	-	(-)	-	(-)
OEB	282	(92)	33,93	(20,72)
<u>Total :</u>	<u>831</u>	<u>(444)</u>	<u>100,00</u>	<u>(100,00)</u>
	====	=====	=====	=====

10. L'augmentation du nombre des demandes d'examen préliminaire international en 1986 est due aux importantes modifications du chapitre II du traité entrées en vigueur le 1er janvier 1985. Le délai imparti pour l'examen préliminaire international a été notablement augmenté et le délai imparti pour l'ouverture de la phase nationale est désormais de 30 mois à compter de la date de priorité. On dispose donc de 18 mois de plus qu'avec la procédure classique (qui ne laisse au déposant que 12 mois à compter de la date de priorité).

11. Publications selon le PCT. Après la publication de nouvelles brochures contenant le texte le plus récent du PCT et de son règlement d'exécution en français, anglais, allemand, espagnol et italien, de nouvelles brochures en arabe et en russe ont été publiées. Une nouvelle brochure en portugais est en préparation.

12. La publication bimensuelle de la Gazette du PCT en deux éditions distinctes (française et anglaise) s'est poursuivie en 1986. En plus de nombreux renseignements de caractère général, la Gazette du PCT a comporté des rubriques relatives aux 7.644 demandes internationales (contre 5.741 en 1985) publiées sous la forme de brochures du PCT (en français, en allemand, en anglais, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la Gazette. Un numéro spécial récapitulant les renseignements de caractère général a été publié. Le nombre des demandes internationales publiées sous forme de brochures dans les langues précitées et les pourcentages correspondants sont les suivants :

<u>Langue de publication</u>	<u>Nombre de demandes publiées</u>		<u>Pourcentage du total</u>	
	1986	(1985)	1986	(1985)
Allemand	1.282	(794)	16,77	(13,83)
Anglais	5.044	(3.978)	65,99	(69,29)
Français	493	(337)	6,45	(5,87)
Japonais	726	(565)	9,50	(9,84)
Russe	99	(67)	1,29	(1,17)
<u>Total :</u>	<u>7.644</u>	<u>(5.741)</u>	<u>100,00</u>	<u>(100,00)</u>
	=====	=====	=====	=====

13. Réunions. En 1986, des fonctionnaires du Bureau international ont pris part à des réunions sur l'utilisation et les avantages du PCT en Allemagne (République fédérale d'), au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, en Islande, au Japon et au Royaume-Uni.

14. L'Assemblée de l'Union du PCT a tenu sa quatorzième session à Genève en septembre 1986 et a déclaré qu'elle accueillerait très favorablement l'adhésion rapide de l'Espagne et de la Grèce au PCT ainsi que celle de tous les autres pays qui ne sont pas encore parties au traité et a invité ces pays à devenir membres de l'Union du PCT. L'Assemblée a également nommé à titre provisoire l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international une fois les Etats-Unis d'Amérique liés par les dispositions du chapitre II du PCT.

15. Le Comité de coopération technique du PCT a tenu sa neuvième session à Genève en septembre 1986. Il a approuvé notamment l'inventaire des documents de brevets faisant partie de la "documentation minimale" du PCT et a débattu des modifications de la liste des périodiques techniques faisant partie de cette documentation minimale. Il a également débattu des inventaires de collections triées et des abrégés en langue anglaise en vertu respectivement des règles 34.1.c)vi) et 34.1.e) du PCT.

16. Activités d'information. La révision complète du "Guide du déposant" du PCT s'est achevée en janvier 1986 avec la publication de l'édition révisée du volume II (phase nationale dans chacun des Etats contractants).

Commande de publications

17. Le "Guide du déposant" du PCT (en français et en anglais), les brochures du PCT dans lesquelles les demandes internationales sont publiées (dans diverses langues selon la langue de dépôt, mais ces brochures comprennent toujours un abrégé en anglais), la Gazette du PCT (en français et en anglais), la brochure contenant le texte du traité et de son règlement d'exécution ainsi qu'une autre brochure contenant le texte des instructions administratives (en français et en anglais) sont en vente au Bureau international de l'OMPI, Case postale 18, 1211 Genève 20, Suisse (télex 22 376 OMPI CH).

18. Une notice intitulée "Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)" (en français, en allemand et en anglais) peut être obtenue gratuitement au Bureau international de l'OMPI.

[Fin]

